Centre Pompidou

Centre Pompidou
75191 Paris Cedex 04

PRESTATIONS DE CONCEPTION GRAPHIQUE DE LA SIGNALETIQUE DES EXPOSITIONS DU CENTRE POMPIDOU

ACCORD-CADRE N° 25-CP08-59-AC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

APPEL D'OFFRES RESTREINT

Phase candidature

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES MULTI-ATTRIBUTAIRES A BONS DE COMMANDE

Le présent document décrit les modalités et les conditions dans lesquelles les réponses des candidats doivent être apportées. Les candidats sont invités à en prendre connaissance avant la remise de leur dossier.

DATE ET HEURE LIMITES DE DÉPÔT DES CANDIDATURES :

LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 À 12 HEURES

CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises est composé des pièces suivantes :

PHASE CANDIDATURE :

- Le présent règlement de la consultation (phase candidature) ;
- Le cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles intégrant :
  - L'identification du candidat ;
  - Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices ;
  - Le descriptif des matériels et des logiciels utilisés ;
  - Les renseignements relatifs aux principales prestations de conception graphique **d'expositions temporaires dans le domaine muséal** effectuées par le candidat au cours des 4 dernières années (à savoir de 2021 à 2025) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (phase candidature) et son annexe :
  - Annexe 1 : Exemples de prestations demandées relatives à des projets passés + exemple d'une demande de devis (exposition Surréalisme) ;

    Attention : l'annexe 2 du CCTP (Plans et vues 3D de l'exposition Surréalisme) ne sera transmise qu'aux 5 entreprises admises à déposer une offre.

PHASE OFFRE :

- La lettre de consultation (phase offre) ;
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (phase offre) et ses annexes :
  - Annexe 1 : Exemples de prestations demandées relatives à des projets passés + exemple d'une demande de devis (exemple exposition Surréalisme) ;
  - Annexe 2 : Plans et vues 3 D de l'exposition Surréalisme ;
- Le cadre de présentation de la simulation financière — Exposition « *Christian Marclay* »
- Le cadre de présentation de la simulation des visuels — Exposition « *Christian Marclay* »

Ce document comporte 20 pages y compris la page de garde

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR **4**
ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE **4**
2.1 CONTEXTE 4
2.2 OBJET 4
2.3 PÉRIMETRE 4
2.4 EXCLUSIVITÉ 5
ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION **5**
ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE **5**
4.1 ALLOTISSEMENT 5
4.2 NATURE DE L'ACCORD-CADRE 5
4.3 FORME DE L'ACCORD CADRE 5
4.4 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE 6
4.5 DISPOSITIONS GENERALES 6
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION **7**
5.1 DUREE DE L'ACCORD CADRE 7
5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION 8
ARTICLE 6 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES **8**
6.1 VARIANTES 8
6.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE) 8
ARTICLE 7 – PRESTATIONS SIMILAIRES **8**
ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSES **8**
8.1 MODALITE DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT 8
8.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE 9
8.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS 9
ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES **9**
9.1 GENERALITES 9
9.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE 10
ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES **11**
10.1 OUVERTURE DES PLIS 11
10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS 12
ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES OFFRES **13**
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE **14**
12.1 OUVERTURE DES PLIS 14
12.2 EXAMEN DES OFFRES 14
12.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE 14
12.4 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE 15
12.5 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE 15
ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS **15**
13.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUEs 15
13.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE 15
ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION **16**
ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES **16**
ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES **17**
ARTICLE 17 – PRIME **17**
ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS **17**
ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS **17**

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

Pouvoir adjudicateur :

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou
75191 Paris Cedex 04

Compte tenu de la fermeture du site principal du Centre Pompidou pour travaux, le Centre Pompidou et le Grand Palais-Réunion des musées nationaux nouent un partenariat pluriannuel pour la programmation culturelle dans les espaces du Grand Palais.

Dans ce cadre, les personnels des deux établissements seront amenés à travailler ensemble à la programmation culturelle et à l'exécution des prestations objet du présent accord-cadre. Les titulaires de l'accord-cadre sont susceptibles d'être en contact avec les personnels des deux établissements. Les interlocuteurs des titulaires leur seront désignés au moment du démarrage des prestations. Néanmoins, seules les directives émises par le pouvoir adjudicateur auront une portée contractuelle.

ARTICLE 2 - OBJET DE L'ACCORD-CADRE

2.1 CONTEXTE

La passation de ce marché intervient alors que le site principal du Centre Pompidou ferme progressivement au public afin d'engager un programme ambitieux de plusieurs années de rénovation et de réaménagement de ses espaces. Les activités de l'établissement vont alors cesser au sein du site principal et se déployer hors les murs, dans le cadre de multiples partenariats avec des lieux culturels à Paris, en région et à l'international.

A la veille de cette importante opération de travaux (2025-2030), le Centre Pompidou a développé le projet « Centre Pompidou | Constellation », dispositif exceptionnel reposant sur des partenariats avec des lieux et des institutions de tout premier plan, à Paris comme en Région telles qu'à titre d'exemple et de façon non exhaustive, le GrandPalaisRmn, le Centre des monuments nationaux, MK2 bibliothèque, Musée d'Art Moderne de Paris Musée du Louvre etc …pour organiser une présentation régulière d'expositions, ainsi que pour mener des projets d'éducation et de médiation artistique et culturelle ou y présenter des spectacles et des conférences.

C'est dans ce contexte que le projet d'accord-cadre objet de la présente consultation est conclu.

2.2 OBJET

Le présent accord-cadre a pour objet des **prestations de conception graphique de la signalétique des expositions du Centre Pompidou,** ci-après dénommé « le Centre » ou « le Centre Pompidou » ou « la personne publique » ou « le pouvoir adjudicateur ».

L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP), le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes précisent la description des prestations et leurs spécifications techniques ainsi que les modalités d'exécution de l'accord-cadre.

2.3 PÉRIMETRE

Le marché objet de la présente consultation a trait aux prestations de conception graphique de la signalétique des expositions du Centre.

Sont par conséquent expressément exclues du périmètre du marché :

- les prestations de conception graphique sans lien avec les expositions, comme par exemple la signalétique bâtimentaire ;

- les prestations de conception graphique relatives à d'autres domaines, comme par exemples celles relatives à la communication, aux éditions, etc…

2.4 EXCLUSIVITÉ

Par dérogation au principe d'exclusivité du titulaire du marché, le Centre Pompidou se réserve le droit de solliciter, à titre exceptionnel et dans le strict respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, d'autres prestataires pour les prestations de même nature et dans le respect des conditions de l'article 2.4.1 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

Le recours à un tiers n'ouvre droit à aucune indemnisation du titulaire.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE DE PASSATION

L'accord-cadre objet de la présente consultation est passé selon la procédure d'appel d'offre restreint, en application des articles L.2124-2, R.2124-2-2°et R.2161-6 à R.2161-11 du code de la commande publique.

Code CPV : **79822500-7 Services de conception graphique**

ARTICLE 4 - CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

4.1 ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du présent accord-cadre ne sont pas alloties.

En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à restreindre la concurrence en raison du nombre de commandes susceptible d'être confié aux prestataires et donc du chiffre d'affaires trop faible qui en découlerait.

4.2 NATURE DE L'ACCORD-CADRE

L'accord-cadre est multi-attributaires.

Les attributaires sont au nombre de deux (2) sous réserve d'un nombre suffisant de candidats et d'offres.

4.3 FORME DE L'ACCORD CADRE

Le présent accord-cadre est conclu à prix unitaires appliqués aux quantités réellement exécutées en application de l'article R. 2112-6 1° du code de la commande publique ; il est fractionné à bons de commande conformément aux articles R. 2162-2, R. 2162-4 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162.14 du code de la commande publique.

Les prestations seront exécutées par émission de bons de commande successifs, selon la survenance des besoins.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre. Ils précisent parmi les prestations décrites dans l'accord-cadre, celles dont l'exécution est demandée. Ils en déterminent la quantité.

Les bons de commande porteront sur une ou plusieurs prestations définies dans le bordereau des prix unitaires (BPU) et, accessoirement, en cas de besoin, sur devis fourni par le titulaire.

Les modalités d'attribution des bons de commande successifs entre les titulaires de l'accord-cadre sont les suivantes ;

- Les bons de commande qui seront émis selon la périodicité des projets graphiques d'expositions à réaliser seront attribués aux titulaires à tour de rôle sur la base du classement final des offres.

Il est précisé que l'ordre de passage à tour de rôle est effectué tous projets confondus sans distinction de nature ou d'ampleur des projets ni de leurs montants financiers.

Les commandes porteront notamment sur les types de prestations suivantes :

Conception d'éléments graphiques de toutes natures dans le cadre du projet culturel :

- **Prestations intellectuelles**

- Mise au point d'un concept graphique et stylistique (1 concept et 1 à 3 déclinaisons (couleur- graisse taille) variable selon les projets : titre, dates, biographie illustrée ou non, composition de visuels sur base de photos, documents etc…, retouches numériques photos pour tirage en wall paper (nettoyage, couleurs, mise à l'échelle etc…, définition et mise au point de tirages numériques sur supports divers, création de visuels type dessin, pictogramme, plan, carte etc…)
- Mise en forme des autres éléments graphiques (cartels, textes…) dans le respect de la Charte graphique du Centre Pompidou ou du partenaire de la Constellation le cas échéant.

Ces prestations intègrent, selon les cas :

- La définition des procédés de réalisation et des matériaux, présentation d'échantillons
- Les essais (esquisses illustrées, présentation de maquettes pour chaque type d'éléments de signalétique avant validation)
- La rédaction du cahier des charges de fabrication et pose des éléments de signalétique
- La préparation des documents d'exécution, réalisation des fichiers informatiques et leur envoi en format dématérialisé au fabricant désigné
- Les corrections et ajustements du projet lors de la pose sur site
- **Et de manière plus générale toute conception graphique ou signalétique dans le cadre de l'exposition, du réaménagement du Musée, de la manifestation ou de l'évènement culturel**.

- **Prestations annexes de services liées**

- Estimation des coûts du projet (en se fondant sur les coûts de fabrication et dépose)
- Réflexion sur une réduction des coûts d'objectifs du projet le cas échéant
- Suivi de fabrication, en collaboration avec l'entrepreneur en charge de la fabrication et de la pose
- Supervision de la pose (participation sur le montage à la phase préparatoire du positionnement des supports (titre, textes de salles, cartels en fonction de l'accrochage, titres de section, chronologie, bio, ajustement de l'échelle si nécessaire etc.).

A titre indicatif et non contractuel, les enveloppes allouées aux projets de graphisme (coûts de fabrication et pose) des précédentes expositions au Centre Pompidou ont été les suivantes :

Coûts de fabrication des projets passés :

8 projets entre [3 000 - 9 000] € HT
5 projets entre [14 000 - 18 000] € HT
10 projets entre [20 000 - 26 000] € HT
5 projets entre [27 000 - 32 000] € HT

4.4 MONTANT DE L'ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un maximum de 800 000 € HT pour l'ensemble de la durée d'exécution des prestations, reconductions comprises, soit quatre (4) années maximum au total.

4.5 DISPOSITIONS GENERALES

4.5.1 DATE DE DEMARRAGE DES PRESTATIONS

La date prévisionnelle et non contractuelle de démarrage des prestations est prévue en janvier 2026.

4.5.2 CAUTION ET GARANTIES EXIGÉES

Une retenue de garantie est prévue dans les conditions définies à l'article 7.7 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

4.5.3 DÉLAI DE PAIEMENT

Le délai de paiement est fixé à 30 (trente) jours à compter de la réception de la facture par les membres du groupement de commande selon l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

4.5.5 AVANCE

Les conditions de versement de l'avance sont fixées à l'article 9 de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP).

4.5.6 MODALITÉS ESSENTIELLES DE FINANCEMENT

Les prestations sont payées sur le budget du Centre Pompidou.

4.5.7 MOYEN RETENU POUR LE PAIEMENT

Le paiement des factures est effectué par virement administratif sur un compte bancaire ou postal.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION

5.1 DUREE DE L'ACCORD CADRE

La durée du présent accord-cadre est d'**un (1) an** à compter du **1er janvier 2026** ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Cette durée correspond à la période pendant laquelle le Centre Pompidou peut notifier des bons de commande au titulaire.

Le présent accord-cadre est reconductible 3 fois pour une durée d'un an par décision expresse de l'acheteur.

Nota important :
Une fermeture du Centre Pompidou pour travaux est prévue pour une durée d'environ 5 ans.

Selon le calendrier établi à ce jour, qui est encore susceptible d'évolutions, la fermeture du bâtiment principal intervient progressivement depuis l'automne 2024 en vue d'une fermeture totale au public à l'été 2025.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le Centre Pompidou pourra, le cas échéant et en fonction de la situation de ladite fermeture, prendre une décision de :
> non reconduction (tacite) du marché à la date anniversaire de l'accord-cadre ;
> reconduction (expresse) avec interventions dans divers lieux parisiens et/ou de la région parisienne, et occasionnellement dans d'autres régions de France, ou éventuellement à l'étranger sur un périmètre technique identique ou modifié dans le respect des dispositions de l'article L. 2194-1 du code de la commande publique ;
> résiliation de l'accord-cadre.

5.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION

Les délais d'exécution des prestations ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans les conditions de l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.

Ils sont précisés dans chaque bon de commande notifié au titulaire.

ARTICLE 6 – VARIANTES – PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES

6.1 VARIANTES

Les candidats ne sont pas autorisés à présenter des variantes par rapport aux spécifications définies dans le cahier des charges.

6.2 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de prestation supplémentaire éventuelle.

ARTICLE 7 – PRESTATIONS SIMILAIRES

En application de l'article R. 2122-7 du code la commande publique, la réalisation de prestations similaires à celles de l'accord-cadre pourra être exécutée par le titulaire de l'accord-cadre dans le cadre d'un ou de plusieurs marchés qui seront passés ultérieurement à la notification du présent accord-cadre dans le cadre d'une procédure négociée sans mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ce ou ces marchés peuvent être conclu(s) ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET MODALITES DE REPONSES

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises dans les conditions décrites ci-après.

Les candidats devront remettre obligatoirement :

- les documents relatifs à la candidature ;
- **s'ils sont admis à remettre une offre à l'issue de la phase de sélection des candidatures** et dans les conditions définies dans la lettre de consultation qui sera adressée aux candidats concernés, les documents constituant l'offre.

8.1 MODALITE DE REPONSE EN CAS DE GROUPEMENT

Les opérateurs économiques peuvent présenter des candidatures individuelles ou, conformément aux dispositions de l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, sous forme de groupement, dans les conditions suivantes :

- l'accord-cadre objet de la présente consultation sera conclu, soit avec un seul opérateur économique, soit avec des opérateurs économiques groupés ;
- les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'en cas de groupement d'opérateurs économiques, en application des dispositions de l'article R. 2142-25 du code de la commande publique, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences techniques requises pour l'exécution de l'accord-cadre. Néanmoins, dans ce cas :

- le groupement devra produire le formulaire DC1 ou un DUME présentant chaque entreprise constituant le groupement et habilitant l'entreprise mandataire à présenter le dossier ; ce document devra être produit en un seul exemplaire pour l'ensemble du groupement ; le DC1 est téléchargeable sur le site du Ministère de l'économie et des finances : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires
- et, chaque entreprise constituant le groupement devra fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés dans l'avis de publicité pour la candidature.

Le Centre Pompidou n'impose aucune forme de groupement.

8.2 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE SOUS-TRAITANCE

Pour justifier de ses capacités professionnelles ou techniques relatives aux prestations de services objet de l'accord-cadre, le candidat peut demander que soient également prises en compte des capacités professionnelles et techniques d'un ou de plusieurs sous-traitants, dans les conditions des articles L. 2193-1 et suivants du code de la commande publique et dans le respect des dispositions contractuelles relatives à la restriction de sous-traitance des tâches essentielles.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 – déclaration de sous-traitance disponible à l'adresse suivante :
https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC4.doc

Tâches essentielles : Conformément à l'article L. 2193-3 du code de la commande publique, le Centre Pompidou peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le titulaire.

Dans le cadre du présent accord-cadre, les prestations de propriété intellectuelles telles qu'elles sont définies à l'article 4.3 du présent règlement de la consultation sont considérées comme une tâche essentielle et ne peuvent être sous-traitées.

8.3 MODALITES DE REPONSE EN CAS DE PRISE EN COMPTE DANS LA REPONSE DE LA CAPACITE D'OPERATEURS ECONOMIQUES AUTRES QUE LES CO-TRAITANTS OU SOUS-TRAITANTS

Le candidat peut demander, pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières concernant la prestation, que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques ou financières d'autres opérateurs économiques.

Dans ce cas, le candidat devra :

– Justifier des capacités de ces opérateurs en produisant les renseignements exigés au stade des candidatures dans l'avis de publicité

Et

– Justifier qu'il en disposera pour l'exécution de l'accord-cadre en produisant un engagement écrit de l'opérateur.

ARTICLE 9 – PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

9.1 GENERALITES

Dans le cadre de la présente consultation, la remise d'une offre est conditionnée à la remise et à la sélection d'une candidature préalable.

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par le Centre Pompidou.

Les candidats devront remettre obligatoirement un dossier de candidature en vue de la sélection des entreprises admises à déposer une offre.

Le dossier de candidature comprend impérativement les documents et renseignements figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence dans les conditions décrites au présent règlement de la consultation.

9.2 DOCUMENTS CONSTITUANT LA CANDIDATURE

Les candidats devront remettre obligatoirement les documents et renseignements définis au présent article.

RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE	
Document	Descriptif
Lettre de candidature	La lettre de candidature et de désignation du mandataire par ses cotraitants, modèle DC1 ou DUME, à compléter
Déclaration du candidat (DC2)	En cas de candidature présentée par un groupement d'entreprises : les documents listés à l'article 8.1 ci-dessus et notamment la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (modèle DC2)
Jugement	En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire : la copie du jugement prononcé
Extrait Kbis	Justificatif de l'inscription au registre de la profession ou au registre du commerce, (K bis de moins de trois mois) avec les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager la société

NB : pour les entreprises non établies en France, ces documents sont à fournir au vu des règles d'effet équivalent du pays d'établissement

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Cadre de présentation des capacités financières, techniques et professionnelles	Identification du candidat
	Les chiffres d'affaires des trois derniers exercices. Le candidat qui se présente en groupement peut s'appuyer sur les chiffres d'affaires des membres de son groupement afin de justifier de ce montant minimum annuel.
	Les effectifs moyens du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années. La présentation des moyens techniques du candidat dont notamment les matériels et logiciels utilisés.
	Les renseignements relatifs à cinq (5) références significatives et pertinentes, relatives à la conception graphique d'expositions temporaires dans le domaine muséal, effectuées par le candidat au cours des quatre (4) dernières années (2021-2025).
Note de présentation	Une note (2 pages environ, format A4) détaillant l'étendue des techniques et procédés de fabrication dont le candidat a assuré le suivi de réalisation (lettres adhésives, lettres en transfert, pochoirs, sérigraphie, relief, composition photos, néons etc…).

RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES CAPACITÉS FINANCIÈRES, TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES DU CANDIDAT	
Document	Descriptif
Book	Présentation d'un Book illustrant un panel de projets (entre 5 et 10 projets dont les 5 références visées ci-dessus) réalisés par le candidat en graphisme d'exposition temporaire dans une institution muséale permettant d'apprécier l'identité graphique, la lisibilité et la spatialité du graphisme.

Attention : seuil minimal de Capacité Professionnelle :

Les candidats devront présenter **5 références de conception graphique d'exposition temporaire dans une institution muséale, réalisées sur les 4 dernières années (soit de 2021 à 2025).**

A défaut de respecter cette exigence, la candidature ne sera pas examinée.

Attention : Consignes concernant l'analyse du seuil minimal de capacité professionnelle (5 références minimales) et de l'analyse qualitative du Book.

Ces deux analyses ne prendront pas en compte les éléments suivants :

- Signalétique bâtiment (intérieur, extérieur)
- Communication globale
- Signalétique directionnelle (pendrillons, affiches, pictos, fléchages, enseignes, etc.
- Direction artistique
- Design éditorial (catalogue, dépliant, affiches, teasers
- Design produits
- Pas de références de biennales, de foires, évènementiels
- Compositions graphiques portant sur un contenu artistique

La majorité des références fournies (au-delà de 50%), qu'il s'agisse des 5 références minimales (seuil minimal de capacité professionnelle) ou de celles du Book, devra concerner des projets réalisés en dehors du Centre Pompidou.

L'analyse s'attachera exclusivement à l'identité visuelle d'expositions ainsi qu'à la gestion des espaces et des volumes, à titre d'exemples : titre d'exposition, dates, mentions diverses, textes de présentation, titres et textes de salles et divers cartels, frise chronologique, biographies illustrées ou non, compositions de wall papers.

NB : Le cadre de présentation des capacités, financières, techniques et professionnelles est fourni dans le dossier de consultation.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

La présente consultation se déroule en plusieurs phases. À ce stade de la consultation, seules les candidatures sont attendues ; à l'issue de la sélection des candidats sur la base des critères définis ci-dessous, les candidats sélectionnés seront invités à remettre une offre dans les conditions fixées dans la lettre de consultation qui leur sera adressée par le biais du profil d'acheteur (PLACE).

10.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des candidatures puis des offres annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et sur la page de garde du présent document.

A l'issue de l'ouverture des plis, si le Centre Pompidou constate que des pièces dont la production est demandée sont absentes ou incomplètes, il pourra décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai unique pour tous les candidats.

10.2 EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATS

L'analyse des candidatures sera faite selon les dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-4, R. 2144-5, R. 2144-6, R. 2144-7, R. 2144-8 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats.

Après contrôle de la validité des candidatures, les candidats sont jugés sur leurs références professionnelles et l'adéquation de celles-ci avec la présente consultation, selon les critères objectifs et non discriminatoires suivants :

Critères	Pondération
1) Qualité et richesse des projets réalisés *L'examen du critère se fera à partir de la présentation du Book illustrant les projets réalisés par le candidat : visuels des projets réalisés par lui en graphisme d'exposition temporaire dans une institution muséale permettant d'apprécier l'identité graphique, la lisibilité et la spatialité du graphisme*	**60 points**
2) Etendues des techniques maîtrisées *L'examen du critère se fera à partir de la note détaillant l'étendue des techniques et procédés de fabrication dont le candidat a assuré le suivi de réalisation (lettres adhésives, de lettres en transfert, sérigraphie, pochoirs, relief, composition photos, néons etc…)*	**40 points**

A l'issue de l'examen des candidatures, les candidatures qui n'auront pas été éliminées pour les motifs énoncés ci-dessus, seront classées par ordre décroissant selon les critères d'analyse des candidatures précités. Seront admis à remettre une offre les cinq (5) candidats les mieux classés, sous réserve qu'ils aient obtenu la note minimale de 50 points sur 100.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection des candidatures s'avère être inférieur au nombre minimal de candidats admis à présenter une offre, le Centre Pompidou poursuivra la procédure avec les candidats disposant des capacités requises.

A l'issue de l'examen des candidatures, selon les dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique au regard des seuls éléments fournis par les candidats, le pouvoir adjudicateur éliminera :

- les candidats en redressement judiciaire dont la période d'observation est inférieure à la durée d'exécution du marché ;
- les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées aux articles R. 2141-1 et suivants du code du code de la commande publique ;
- les candidats qui ne présentent pas des garanties professionnelles, financières et techniques suffisantes pour l'exécution du marché ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence.

Conformément à l'article R. 2144-8 et R. 2144-9 du code de la commande publique, le Centre Pompidou invitera simultanément et par écrit par le biais de la messagerie de son profil d'acheteur (PLACE) les candidats admis à soumissionner en déposant une offre.

L'invitation comprendra au minimum les informations suivantes :

- la référence de la consultation ;
- la date limite de réception des offres, leurs modalités de transmission et la ou les langues autorisées pour leur présentation ;

- la liste des documents à fournir ;
- la pondération ou la hiérarchisation des critères d'attribution du marché si ces renseignements ne figurent pas dans les documents de la consultation ;
- l'adresse du profil d'acheteur sur lequel les documents de la consultation ont été mis à disposition des candidats.

ARTICLE 11 – PRÉSENTATION DES OFFRES

SEULS LES CANDIDATS SELECTIONNES A L'ISSUE DE L'ANALYSE DES CANDIDATURES SERONT AUTORISES A REMETTRE UNE OFFRE

LES DOCUMENTS SUIVANTS NE SONT PAS A TRANSMETTRE AU STADE DE LA CANDIDATURE

Les conditions de remise des offres et leur contenu détaillé seront déterminés dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre.

A TITRE INDICATIF, la liste des documents qui seront à remettre dans l'offre est la suivante :

1. **L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières dûment complété par le candidat ;**
   NB : dans le cadre de cette consultation, l'acheteur n'exige pas la signature électronique de l'acte d'engagement au stade de la remise des offres.
   Avant la notification de l'accord-cadre, l'attributaire pourra cependant être invité à signer électroniquement l'acte d'engagement, conformément aux dispositions décrites en annexe au présent règlement, ou à remettre un acte d'engagement comportant une signature manuelle originale. L'attributaire ne peut pas refuser de procéder à la signature de son acte d'engagement et de ses éventuelles annexes.
   Par le seul fait de participer à la procédure de passation, le candidat s'engage à exécuter le contrat dans les conditions de son offre, que celle-ci soit signée ou non. S'il est amené à être retenu à l'issue de la procédure, le candidat sera invité à signer ledit contrat sans pouvoir se désister.

2. **Le bordereau des prix unitaires (BPU) de l'accord-cadre dûment complété**

3. **Le projet de simulation comprenant :**

   - **La simulation financière de conception graphique exposition « *Christian Marclay* » (cadre de présentation de la simulation financière dûment complété — document non contractuel) ;**
   - **La simulation d'une présentation visuelle de conception graphique comprenant :**
     - **La composition libre de la cimaise extérieure de l'exposition**
     - **La composition libre de la timeline illustrée de l'exposition**
     - **La composition libre du cartel nuage de l'installation « Série Body Mix »**

La simulation sera introduite par une note de présentation synthétique des intentions (présentation du concept graphique et stylistique des visuels présentés : choix des typos, composition, couleur, taille graisse, procédés de réalisation, matériaux, etc…)

Remarque concernant les rendus graphiques : une seule proposition graphique sera admise.

IMPORTANT :
Cette liste est susceptible d'être modifiée au moment de la remise du dossier de consultation pour la phase offres.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

12.1 OUVERTURE DES PLIS

Seuls pourront être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites de réception des offres annoncées à la suite de la sélection des candidatures.

12.2 EXAMEN DES OFFRES

Seules les entreprises dont la candidature a été admise en phase « candidatures » pourront remettre une offre.

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions des articles R.2152-1 et R.2152-2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose l'acheteur de régulariser les offres dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses ; la régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de celles-ci.

12.3. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES DE L'ACCORD-CADRE

En application de l'article L.2152-7 du code de la commande publique, l'accord-cadre est attribué au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères objectifs, précis et liés à l'objet du marché ou à ses conditions d'exécution.

La somme des notes obtenues par les offres des soumissionnaires donne un total sur 100 points. Les offres régulières, acceptables et appropriées sont, conformément à l'article R.2152-6 du code précité, classées par ordre décroissant, en appliquant les critères d'attribution ci-dessous définis.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle qui obtient la note totale la plus élevée sur 100 points.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R.2152 et suivants du code de la commande publique.

Il ne pourra pas y avoir de négociations avec les candidats.

Critères et sous-critères Dans l'ordre d'importance		Pondération des critères et sous-critères	
1	**Prix des prestations** *L'examen du critère se fera au regard des prix unitaire du BPU et du prix de la simulation* • *Prix de la simulation* • *10 prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU) chacun notés chacun sur 3 points.*	*10 points* *30 points*	**40 points**
2	**Valeur artistique et visuelle du graphisme de l'offre** *L'examen du critère se fera au regard des simulations de visuels et de la note synthétique de définition du concept graphique et stylistique les présentant* • *La composition libre de la cimaise extérieure de l'exposition* • *La composition libre de timeline illustrée de l'exposition la biographie de l'exposition* • *La composition libre du cartel nuage de l'installation « Série Body Mix »*	*30 points* *15 points* *15 points*	**60 points**

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreurs sur les prix non décelées par le pouvoir adjudicateur.

D'une manière générale, les prix indiqués en lettres priment sur ceux indiqués en chiffres. Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité de procéder à la correction de toute erreur manifeste et purement matérielle dont nul ne pourrait se prévaloir de bonne foi.

A l'issue de l'examen des offres, seront éliminées les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 et -2 du code de la commande publique, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de régulariser les offres.

12.4 DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

La durée de validité des offres est de **210 jours calendaires** à compter de la date limite de remise des offres.

12.5 MISE AU POINT DE L'ACCORD-CADRE

Le pouvoir adjudicateur peut, en accord avec le candidat retenu, procéder à une mise au point des composantes de l'accord-cadre sans que les modifications puissent remettre en cause ses caractéristiques substantielles.

ARTICLE 13 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PLIS

Voir annexe au règlement de la consultation relative aux modalités de transmission des plis, ci-après.

13.1 MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS ELECTRONIQUEs

Conformément aux articles L.2132-2 et R.2132-3 du code de la commande publique, la transmission des candidatures et des offres est effectuée uniquement par voie électronique sur le profil d'acheteur du Centre Pompidou : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

Le pli doit être reçu au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, sous peine, à défaut, d'élimination, dans les conditions et à l'adresse électronique suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr/.

L'intitulé du pli électronique : le Centre Pompidou n'impose aucune règle de nommage des fichiers, les candidats veilleront à recourir à un nommage simple et explicite permettant au pouvoir adjudicateur d'identifier aisément les fichiers.

Tout offre reçue par voie papier sera déclarée irrégulière sans possibilité de régularisation.

13.2 MODALITES DE TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE

Le candidat peut, parallèlement à la remise de son offre par voie électronique, transmettre une copie de sauvegarde sur support papier ou électronique.

Les modalités techniques de transmission des copies de sauvegarde sont définies en annexe.

AVERTISSEMENT :

- l'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Conformément au programme « dites-le-nous une fois », permettant aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché, ne sera pas tenu de fournir les certificats suivants :

- Le certificat attestant la souscription des déclarations et paiements prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales ;
- Le certificat attestant de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale délivré par l'agence centrale des organismes de sécurité sociale ;
- Le certificat de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale délivré par la mutuelle sociale agricole ;
- Le cas échéant, le certificat de cotisation retraite délivrée par l'organisme Pro BTP.

Toutefois, en cas d'impossibilité de se procurer les certificats ci-dessus directement auprès des administrations ou organismes, le Centre Pompidou en demande communication au soumissionnaire dans le courrier l'informant que son offre est susceptible d'être retenue.

Si le soumissionnaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations demandés par le Centre Pompidou, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du soumissionnaire sera prononcée par la personne habilitée à représenter le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

L'attribution sera définitive lorsque le candidat aura fourni ces documents.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Les pièces essentielles du dossier de consultation sont, à des fins de transparence de la procédure, transmises dès la phase **candidatures** de la consultation, à l'exception de celles susceptibles de divulguer des informations confidentielles et de celles non nécessaires à ce stade.

Le Centre Pompidou se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des **offres**, des **modifications de détails** au dossier de consultation.

Le délai de 10 jours est décompté à partir de la date à laquelle ces modifications ont été envoyées aux entreprises candidates.

Si la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 15 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre technique ou administratif qui leur seraient nécessaires au cours de l'examen du dossier de consultation et/ou de l'élaboration de leur réponse, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres une demande écrite sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses aux questions parvenues dans ce délai seront envoyées à tous les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite pour la réception des offres.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

ARTICLE 16 - TRAITEMENT DES INFORMATIONS COMPORTANT DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de la procédure et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés subséquents font l'objet de traitements informatiques par le responsable de traitement du Centre Pompidou. Elles sont susceptibles de contenir des données permettant l'identification de personnes privées (nom, prénom, qualité ou fonction et coordonnées professionnelles des représentants du titulaire).

Ces données, ayant pour finalité d'assurer le suivi de la présente procédure et de permettre au Centre Pompidou de s'affranchir de ses obligations légales en matière de durée d'utilité administrative, sont conservées durant toute la durée nécessaire à l'exécution de la présente procédure et, le cas échéant, dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre et/ou des marchés. Elles sont destinées exclusivement aux membres de l'équipe projet du Centre Pompidou ainsi qu'aux agents de la Direction Juridique et Financière qui veillent au respect des procédures administratives.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, puis à compter du 25 mai 2018 au règlement (UE) 2016/679 dit « Règlement général sur la protection des données », les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. Pour toute question relative à l'exercice de ces droits, vous pouvez écrire au Délégué à la Protection des Données du Centre Pompidou, à l'adresse suivante : dpo@centrepompidou.fr

ARTICLE 17 – PRIME

Une prime est accordée aux candidats admis à la phase offres et ayant remis le cas pratique exigé lors de cette phase.

Cette prime sera d'un montant de **800 € TTC.**

Conformément à l'article R.2151-15 du Code de la commande publique, pour le futur attributaire le montant de la prime est déduit de la rémunération du titulaire du marché.

ARTICLE 18 – COMMUNICATION DES RÉSULTATS

Tous les candidats seront avisés des résultats de la consultation, conformément à l'article L.2181-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 19 – VOIES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures éventuelles de recours est :
Tribunal administratif de Paris
7, rue de Jouy | 75181 Paris cedex 04
Tél. : 01 44 59 44 00 | Fax : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
URL : http://paris.tribunal-administratif.fr/

Les renseignements relatifs à l'introduction de recours peuvent être obtenus auprès de cette même instance.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

ARTICLE 20 – MODALITE DE REPONSE ELECTRONIQUE

Important

Depuis le 1er janvier 2010, conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, l'identification des opérateurs économiques pour accéder aux documents de la consultation n'est plus obligatoire.

Néanmoins, il est fortement recommandé aux candidats de créer un compte et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des rectificatifs/compléments qui lui seraient apportés, des éventuelles modifications de la consultation et des réponses apportées par le pouvoir adjudicateur aux questions posées par d'autres candidats. L'adresse courriel indiquée dans le formulaire de retrait sera utilisée comme seule voie d'information des candidats via la Plateforme sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires indiquées ci-dessus. Il appartient aux candidats de relever leur courrier électronique sur une base régulière. Dès lors, la responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée, s'il n'a pas consulté ses messages en temps utile, ou s'il a fait un retrait anonyme.

Les candidats qui ne s'identifieront pas préalablement ne pourront donc être alertés. En aucun cas, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu responsable du manque d'information des candidats qui ne se seraient pas inscrits ou qui n'auraient pas téléchargé les mises à jour des documents modifiés.

Avertissement technique

En disposant d'une bande passante effective de 128 kbps, une minute est nécessaire pour télécharger un fichier de 1 Mo.

L'attention des candidats est donc attirée sur la durée d'acheminement des plis électroniques volumineux : c'est en effet la date et l'heure de fin d'acheminement qui font foi lors de la remise d'une réponse dématérialisée.

Les candidats sont donc invités à intégrer les marges de manœuvre nécessaires à leur processus de réponse et à tenir compte des délais d'acheminement.

Le Centre Pompidou ne peut être tenu pour responsable du délai d'acheminement d'un pli électronique.

Tout dépôt sur une plate-forme de dématérialisation, sur un site internet ou sur une adresse électronique autre que celle indiquée dans le présent document est nul et non avenu.

Les candidats disposent sur la plateforme indiquée ci-dessous du Centre Pompidou d'une aide pour les procédures électroniques qui exposent le mode opératoire relatif au dépôt des candidatures et des offres.

L'entreprise devra préalablement contrôler tout fichier constitutif de la candidature et de l'offre par un antivirus tenu à jour. Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le Centre Pompidou peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Signature électronique

Les candidatures et offres transmises par voie électronique ou envoyés sur support physique électronique sont signés par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique de niveau 3 qui garantit notamment l'identification du candidat.

Chaque document pour lequel une/des signature(s) est (sont) demandée(s) dans le présent règlement de la consultation doit être signé électroniquement. Une simple signature du dossier zip est insuffisante. Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

Les fichiers constitutifs de la candidature et de l'offre du candidat doivent être signés avec la fonctionnalité de signature individuelle de documents accessible sur la plate-forme : https://www.marches-publics.gouv.fr/

Néanmoins, si le candidat utilise un autre outil pour signer électroniquement ses documents, celui- ci transmet, avec les documents signés, les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Ce mode d'emploi contient, au moins, les informations suivantes :
1° La procédure permettant la vérification de la validité de la signature ;
2° L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Signature électronique en cas de sous-traitance ou de groupement

Signature électronique en cas de sous-traitance :
Dans le cas où un sous-traitant est déclaré au stade de la candidature, celui-ci peut joindre un acte spécial de sous-traitance (formulaire DC4 téléchargeable sur le site de la direction des affaires juridiques). Cet acte spécial doit être signé conjointement ET électroniquement par le candidat et son sous-traitant.

Signature électronique en cas de groupement :
Dans le cas de groupement autorisé de candidats, l'acte d'engagement et tout document nécessitant une signature devra être signé électroniquement soit par le mandataire expressément désigné et tous les membres soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

Conditions d'envoi et de remise des dossiers des entreprises :

Le pli doit être reçu par le Centre Pompidou au plus tard à la date et heure limites annoncées dans l'avis d'appel public à la concurrence et en page de garde du présent document, dans les conditions et aux adresses suivantes :

- par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Il est possible d'envoyer également par voie papier une copie de sauvegarde, celle-ci devra être envoyée par courrier sous pli recommandé avec accusé de réception avec la mention « COPIE DE SAUVEGARDE : (intitulé de la consultation à indiquer) - ne pas ouvrir » soit remise en main propre contre récépissé, à l'adresse suivante :

Centre Pompidou
Service de l'achat public
4 rue Brantôme
75191 PARIS

- soit déposée sur place contre récépissé en se présentant du lundi au vendredi sauf jours fériés, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 14 h 30 à 17 h 00 **à la même adresse.**

TRÈS IMPORTANT :

- ✓ L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis non parvenus à la date et heure limites ne seront pas pris en compte.
- ✓ Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des plis indiqué sur la page de garde.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par le Centre Pompidou,
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au Centre Pompidou dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, le Centre Pompidou procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.